

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PARTICULIERS

SARL TROVA – GYROWAY

Siret 81955318900015, RCS de TOURS

Siège sociale : 24 Levée de la Loire 37130 La Chapelle aux Naux

Gérants : M et Mme TROVA

Le règlement de la prestation en début de promenade vaut acceptation de ces conditions générales, lesquelles s'appliquent impérativement à chaque participant aux promenades accompagnées organisées par GYROWAY, pour toute la durée de leur participation.

1. Présentation de la prestation

1.1. Ouverture de GYROWAY

GYROWAY propose ses promenades en gyropodes tout-terrain sur réservation 7/7j, de 9H du matin au coucher du soleil (ouverture annuelle selon disponibilité et conditions météorologiques).

1.2. Capacité d'accueil

Les réservations sont acceptées à partir de quatre et jusqu'à huit participants à la fois (Hors séminaires). Les demandes pour 1 ou 2 seront ajoutées à une autre balade si possible selon disponibilité.

1.2. Déroulement des promenades

GYROWAY offre une prestation de promenades accompagnées en gyropodes en Val de Loire, d'une durée préalablement déterminée. Chaque promenade inclut un temps d'équipement (remise des casques, genouillères et coudières) et un temps d'initiation (formation à l'utilisation du matériel et aux règles de sécurité).

2. Réservation

2.1. Modalités de réservation

La réservation d'une balade GYROWAY peut être effectuée par toute personne majeure (minimum quatre heures à l'avance) selon les moyens suivants:

- téléphone ou sms : 0620409443
- internet : en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site www.activite-insolite-val-de-loire.com.
- courriel : gyroway.contact@gmail.com

2.2. Informations à fournir

Pour qu'une réservation soit prise en compte, plusieurs informations doivent être fournies par téléphone, sms, courriel ou via le formulaire de contact :

- Les nom, prénom, et coordonnées de la personne à joindre concernant la réservation.
- Le nombre de participants.
- Le nombre de participants mineurs s'il y en a et leur âge.

2.3. Validation de la réservation

La réservation est considérée comme ferme après confirmation de celle-ci par GYROWAY par téléphone, sms ou retour de mail. Un acompte de 50% pourra être demandé au client en cas de forte affluence (en haute saison).

2.4. Annulation de la réservation

Le client doit informer GYROWAY de toute annulation au plus tard 24 heures avant la promenade réservée. En cas de versement d'un acompte, il ne sera pas remboursé si ce délai n'est pas respecté. En cas de conditions météo défavorables, GYROWAY s'engage à en informer ses clients dans les plus brefs délais. La réservation pourra alors être annulée (et l'acompte sera remboursé) ou reportée selon la disponibilité des clients et de GYROWAY.

3. Matériel mis à disposition des participants

3.1. Gyropodes

GYROWAY s'engage à mettre à disposition des participants à ses promenades des gyropodes en bon état de fonctionnement, respectant les normes de sécurité CE en vigueur. GYROWAY invite néanmoins les participants à signaler immédiatement à leur accompagnateur tout dysfonctionnement qu'ils pourraient remarquer.

3.2. Protections

Un casque sera remis à chaque participant (et devra impérativement être porté durant la promenade accompagnée).

4. Sécurité

4.1. Obligations de sécurité

4.1.1. Equipement des participants

Le port du casque (fourni par GYROWAY) est obligatoire pour toute la durée des promenades accompagnées. Les participants doivent porter une tenue vestimentaire confortable, adaptée à une activité de plein air. Chaussures fermées obligatoires (pas de tongs, ni sandales, ni talons)



Les participants sont également invités à tenir compte des conditions météorologiques et à s'équiper en conséquence (lunettes et crème solaires, coupe vent...)

4.1.2. Comportement des participants

Les participants s'engagent à respecter toutes consignes enseignées lors de la formation débutant chacune des promenades.

Les participants s'engagent à se soumettre à toutes consignes supplémentaires données par l'accompagnateur au cours de la promenade.

Les participants s'engagent à respecter les règles élémentaires de sécurité concernant la circulation sur des voies publiques (0% alcool, courtoisie, attention, partage de la chaussée...).

Les participants s'engagent à adopter, tout au long de la promenade, une attitude générale garantissant leur propre sécurité et celle d'autrui. Ils s'engagent également à se comporter de façon responsable et respectueuse envers les participants, les accompagnateurs, le matériel et l'environnement (faune et flore).

4.2. Conditions de participation

4.2.1. Restrictions liées à l'âge

Les personnes mineures ne sont admises à participer aux promenades de GYROWAY que lorsqu'elles sont accompagnées d'une personne majeure en assumant la garde.

4.2.2. Restrictions liées aux caractéristiques techniques du gyropode

Poids maximal des participants : 120 kilos

Poids minimal des participants : 25 kilos

Taille minimale des participants : 1 mètre 25

4.2.3. Restrictions liées à l'état de santé

Ne sont pas admis à participer aux balades accompagnées en gyropode de GYROWAY :

- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'une maladie affectant leur proprioception ;
- les personnes ne voyant pas suffisamment bien pour conduire

Toute personne dont l'état de santé justifie la contre-indication de pratique sportive même occasionnelle ou de loisirs.

4.3. Prérogative de GYROWAY

GYROWAY se réserve le droit de refuser ou exclure tout participant estimé inapte à circuler en sécurité par l'accompagnateur de la promenade.

En cas d'exclusion d'un participant d'une promenade déjà commencée, aucun remboursement ne lui sera accordé.

5. Responsabilité

5.1. Responsabilité des participants

5.1.1. Responsabilité personnelle et des mineurs placés sous la garde des participants

Les participants aux promenades accompagnées de GYROWAY engagent leur responsabilité exclusive pour tout dommage résultant de leur propre fait, ou de celui des mineurs dont ils ont la garde.

5.1.2. Responsabilité du matériel placé sous la garde des participants

Les équipements sont placés sous la responsabilité personnelle de chaque participant majeur dès lors que ce matériel lui est remis.

Ces équipements, lorsqu'ils sont remis à des personnes mineures, sont placés sous la responsabilité de la personne majeure en ayant la garde.

Les participants s'engagent à n'utiliser le matériel qui leur est remis que de façon strictement conforme à sa destination et respectueuse des consignes données par l'accompagnateur.

Ils engagent leur responsabilité pour tout dommage qu'ils pourraient causer au matériel de GYROWAY placé sous leur garde.

5.1.4. Infractions au Code de la Route

Les participants sont personnellement et exclusivement responsables de toute infraction au Code de la Route commise dans le cadre et le temps des promenades à gyropode GYROWAY.

5.2. Responsabilité du prestataire

5.2.1. Assurance de responsabilité civile

GYROWAY s'engage à fournir à ses clients du matériel conforme aux normes de sécurité en vigueur (et en bon état de fonctionnement). Néanmoins, l'assurance responsabilité civile de GYROWAY couvre tout dommage potentiel qui pourrait être causé du fait d'un dysfonctionnement imprévu de ce matériel.

5.2.2. Exemption de responsabilité

La responsabilité de GYROWAY ne saurait être engagée pour les vols, dégradations ou perte des biens personnels des participants.

La responsabilité de GYROWAY ne saurait non plus être engagée dans tous les cas engageant la responsabilité personnelle des participants (c.f. : 5.1. Responsabilité des participants).

6. Paiement de la prestation

6.1. Modalités de paiement

6.1.1. Moment du paiement

Le paiement de la prestation proposée par GYROWAY s'effectue sur le lieu de rendez-vous avant le début de la promenade, auprès de l'accompagnateur (vente en clientèle).

6.1.2. Moyens de paiement

Le règlement des prestations offertes par GYROWAY peut s'effectuer en espèces, chèques ou ANCV (chèques vacances) ou par Carte Bancaire.

6.1.3. Facturation

Après paiement de l'intégralité de la prestation, une facture sera remise aux participants sur simple demande.

6.2. Remboursement

Aucun remboursement ne sera envisagé, sauf en cas d'annulation par GYROWAY pour cause de conditions météo défavorables ou en cas de défaillance avérée du matériel (hors crevaisons) ne faisant pas suite à une utilisation anormale du Gyropode ou à un accident.

7. Droit à l'image

A moins qu'il n'en soit explicitement fait mention à l'accompagnateur de la promenade avant le début de celle-ci, les participants acceptent que toutes les photographies ou vidéos réalisées durant leur participation aux promenades de GYROWAY puissent être utilisées à des fins de communication.

8. Services annexes

Les « dégustations terroir ou dégustation de vins » dans le cadre de certaines promenades sont sous la responsabilité des prestataires partenaires de GYROWAY.